



**Plus  
jamais  
seules**

Ressources intermédiaires  
et de type familial



Période de changement d'allégeance syndicale

# POUR NE PLUS ÊTRE SEULES

N° 1

BULLETIN D'INFORMATION DES RI-RTF

DÉCEMBRE 2014

## LA COTISATION SYNDICALE

À la CSN, le taux de cotisation est fixé par les membres eux-mêmes en assemblée générale. La cotisation est prélevée sur la rétribution versée aux RI-RTF et varie selon le nombre de personnes desservies. Elle représente 2 % du revenu imposable<sup>1</sup>, avec un plafond atteignant 65 \$ par mois ou 780 \$ annuellement. Une fois atteint ce maximum, vous ne payez plus rien. Dans les autres organisations, vous payez une cotisation fixe, même si le nombre de personnes hébergées, et vos revenus, ont diminué.

À la CSN, le syndicat peut ainsi consacrer davantage d'argent pour répondre aux besoins de ses membres. En effet, sur le total des cotisations perçues, 56 % vont directement au syndicat CSN, comparativement à seulement 13 % à la FFARIQ et à 20 % à l'ADREQ-CSD.

### LE SYNDICAT GÈRE SES PROPRES FINANCES

À la CSN, les cotisations sont administrées par le syndicat, et non par la centrale. Le syndicat garde le plein contrôle sur l'administration de ses finances et sur l'utilisation de ses avoirs, selon les priorités fixées par les membres. Peu d'organisations offrent une telle autonomie.

### A QUOI SERT LA COTISATION ?

Elle permet notamment aux représentantes élues du syndicat de réaliser tous les mandats qui leur sont confiés par les membres en assemblée, tels que :

- Accueil et traitement des demandes des membres;
- Application des droits prévus à l'entente collective;
- Enquête sur les conditions de travail et de vie;
- Dépôt et règlement des mécontentes;
- Prévention et défense en santé et en sécurité du travail;
- Vie syndicale et gestion des activités du syndicat.

EN OUTRE, LA COTISATION DONNE ACCÈS À UNE MULTITUDE DE SERVICES SPÉCIALISÉS OFFERTS PAR LA CSN, NOTAMMENT :

- Élaborer, négocier, appliquer l'entente collective et soutenir les divers comités qui y sont prévus;
- Assurer la défense des droits syndicaux et sociaux des membres devant les tribunaux;
- Analyser et mettre en place différents régimes de retraite et d'assurance collective;
- Fournir des analyses diverses en ingénierie, en ergonomie ou en santé et en sécurité;
- Produire des plans de communication et d'information pour mieux faire connaître les demandes des RI-RTF aux médias et à la population;
- Aider les syndicats à produire des états financiers transparents;
- Soutenir par la mobilisation régionale les syndiqué-es dans l'atteinte de leurs objectifs;
- Offrir des formations syndicales sur la négociation, le règlement des mécontentes, la condition féminine, le harcèlement, la trésorerie, etc.

1. Sujet à un crédit ou à une déduction fiscale selon le palier d'imposition

